



## Communiqué 2018-03

Le 27 février 2018

### État de situation

Message à tous les membres,

#### État de la situation sur les négos

À la suite de discussions avec certains d'entre vous, de notre procureur et de la firme de relations, nous croyons pertinent de vous informer des derniers développements.

Concernant notre relation avec Secrétariat du conseil du trésor (SCT) et l'impasse de nos négociations, notre firme de lobbyiste a établi certains ponts avec les bureaux du ministre des transports et celui du SCT. Des échanges ont eu lieu, certains documents ont été transmis et nous attendons une réponse concrète d'ici la fin de semaine prochaine. Par réponse concrète nous entendons une ou des rencontres pour régler notre dossier, auquel cas nous allons devoir passer à une autre étape.

Présentement notre firme de lobbyiste nous a demandé de ne pas augmenter la gradation afin permettre un rapprochement. Nous n'abandonnerons pas, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu un règlement satisfaisant en lien avec la clause remorque. Ces représentations se font notamment par l'entremise d'une firme spécialisée en relations gouvernementales, Paradigme Affaires publiques. Cette entreprise nous a été chaudement recommandée par l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec. Basée à Québec, cette firme travaille maintenant en collaboration étroite avec nous et est spécialisée en relations gouvernementales, en communication et en stratégie publique. Par son entremise, le SCT a été informé que les actions qui s'en viennent seront plus fortes, plus éloquentes et assurément plus « dérangeantes ».

#### État de la situation sur le maraudage

Nous portons à votre attention tout comme nous l'avons fait avec l'autre syndicat qu'il existe des lois au Québec qui encadre nos fonctions, une de celle-ci par l'entremise de l'article 68 de la Loi sur la fonction publique permet aux agents de la paix de s'affilier qu'avec une association qui regroupe exclusivement des salariés exerçant des fonctions d'agents de la paix.

Selon nos informations, l'autre syndicat ne pourrait être, et ne peut devenir un agent négociateur. Le gouvernement de par son mandataire, soit le SCT est responsable de l'application de cette loi, notre compréhension est que le gouvernement ne permettra pas tout geste qui irait à l'encontre de cette disposition. C'est dans cet loi également que le droit de grève nous est interdit.

Par contre, une contestation juridique est toujours possible, mais dans ce cas, ce serait la constitutionnalité de la loi qui serait en cause. Un débat qui risque de prendre plusieurs années et nous causer préjudice.

Vous nous direz que le syndicat des agents de la paix en services correctionnel SAPSCQ a bien une entente avec la CSN, ce qui est exact, mais dans leur cas, le SCT s'était opposé, par la suite un protocole à été signé entre les parties. La différence avec la situation actuelle, c'est que le SAPSCQ et la CSN travaillaient ensemble pour la démarche, ce qui n'est pas la situation pour nous.

Plus que jamais, et ce malgré les divergences d'opinions, nous vous demandons de rester unis dans le but collectif de nous aider à faire avancer la cause,

Si vous avez des questions ou des commentaires en lien avec ce communiqué, nous vous prions de nous appeler.

**Votre exécutif.**